

## ANNEXE No 4

il serait peut-être à propos que le comité des pensions considérât la question de savoir si l'on doit recommander une réduction de la pension au cas où un pensionnaire quitterait le Canada, ou le continent de l'Amérique du Nord. J'ai à peine besoin de dire que la pension telle que projetée par M. Darling et autres serait, sans nécessité, trop considérable en Grande-Bretagne.

Je voudrais ajouter que je suis tout à fait disposé à traiter les soldats invalides et leurs familles avec toute la générosité que l'on croira raisonnable, mais il est juste de supposer que les enfants d'un soldat volontaire sont utiles au Canada et que l'on devrait les détourner de quitter le pays.

Votre dévoué,

PHILIP H. MORRIS,  
*Secrétaire-adjoint.*

Le comité s'est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,  
SALLE N° 307,

VENDREDI, 7 avril 1916.

Le comité s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. Hazen, président.

Le président lut une lettre de Mlle Helen R. Y. Reid, présidente de la succursale auxiliaire du Fonds patriotique canadien (succursale de Montréal, comité de secours) concernant une liste de veuves, de mères et de soldats vivant à Montréal dont les familles ont été secourues par le fonds et qui reçoivent actuellement des pensions.

Il est résolu que cette lettre et que cet état des pensions soient imprimés.

Le comité a de nouveau pris en considération certaines échelles de pensions et a alors ajourné jusqu'à jeudi, le 11 avril, à onze heures de l'avant-midi.

5 avril 1916.

Cher M. HAZEN,

Aux soins de la Division des pensions et des réclamations,  
Ottawa.

Cher M. HAZEN,

Dans l'espoir de rendre service à votre comité qui étudie actuellement la Loi des pensions, je vous envoie une liste des noms de nos veuves, de nos mères et de nos soldats vivant à Montréal et dont les familles ont été secourues par le fonds, et qui reçoivent actuellement des pensions. J'ai fait préparer les listes de façon à faire voir le salaire que gagnait autrefois le soldat, son ancienne occupation et la nature de son invalidité, tout comme le nombre des personnes qui en dépendent pour la subsistance. Lorsque l'ancien salaire n'est pas indiqué, cela signifie que le soldat était sans emploi lors de son enrôlement, ou que le cas a été un des premiers cas qui se sont présentés lorsque cette question ne se trouvait pas comprise dans les blancs pour demandes dont on se servait alors. Nous avons consulté les employés et les documents à références.

Vous remarquerez les splendides salaires qu'ont abandonnés certains de nos hommes lorsqu'ils se sont enrôlés et, comme conséquence, les sacrifices qui pèseraient sur leurs familles et sur eux-mêmes si ces hommes revenaient invalides.